



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

Procès-verbal de la séance **ordinaire** du conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford tenue le **3 octobre 2022**, à **19 h 30**, à la salle du conseil, située au 80, rue Principale, à Saint-Louis-de-Blandford.

Monsieur le maire, Yvon Barrette, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

- Siège # 2 M. Marc Bédard
- Siège # 3 M. François-Michel Bonneau-Leclerc
- Siège # 4 Mme Sophie Blier
- Siège # 5 Mme Élisabeth Hamel

M. Yvon Carle conseiller au siège # 1 et Mme Lucie Crête, conseillère au siège # 6, sont absents.

Mme Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Yvon Barrette, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

3 OCTOBRE 2022

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2022
5. Présentation et adoption des comptes payés et à payer
6. Adoption - Règlement numéro 355-2022 modifiant le règlement numéro 193 relatif au plan d'urbanisme concernant l'agrandissement du périmètre urbain et de l'affectation urbaine à même une partie de l'affectation agricole
7. Adoption - Second projet de règlement numéro 356-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 194 concernant la création de la zone résidentielle R-31 à même une partie de la zone agricole A-11 et de la zone urbaine U-8 ainsi que diverses dispositions
8. Formation des élus - Le comportement éthique
9. Appui - Développement des milieux ruraux des municipalités
10. Emprunt temporaire - TECQ
11. Rue Industrielle - Décompte progressif #1
12. Versement fonds - Emprunt temporaire - TECQ
13. Mandat travaux d'ingénierie - travaux de la TECQ
14. Emprunt temporaire - Règlement 357-2022
15. Comité - Accès à l'information et la protection des renseignements personnels
16. Laurentide re/sources inc
17. Entente embarcadère
18. Contrat entretien ménager - Services d'entretien Bédard
19. Chauffage - Climatisation Confort Courtois inc.
20. Ouverture électronique de portes - Auger sécurité
21. Noël des enfants
22. Correspondance
23. Période de questions
24. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil

(2022-10-001)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, Mme Sophie Blier, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

(2022-10-002)

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Marc Bédard, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-10-003)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-10-004)

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et conseillères ont reçu la liste des comptes à payer ;

EN CONSÉQUENCE,

La directrice générale dépose, à cette séance du conseil, la liste détaillée des comptes payés et à payer.

Il est proposé par le conseiller, M. Marc Bédard, et résolu d'approuver le présent rapport des revenus et des dépenses à payer et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer le paiement.

Les revenus et les dépenses sont :

Revenus

Taxes / mutations	192 301,68 \$
Permis	47,00 \$
Gym (frais + dépôt pour la carte)	225,00 \$
Camp de jour 2021 (Agence de recouvrement)	158,25 \$
Camp de jour - remboursement autobus	689,85 \$
Bazar pour lancement du livre - Projet littéraire	400,00 \$
Vente de livres - Projet littéraire	1 260,00 \$
Location salles	344,93 \$
Location surface de deck hockey	35,00 \$
Parution dans le journal	60,00 \$
Subvention Animation culturelle - camp de jour	1 000,00 \$
Subvention Emploi été Canada	3 993,00 \$
Subvention MTQ - Entretien réseau routier local	182 696,00 \$
Total	383 210,71 \$

Dépenses

Paies élus	3 201,59 \$
Salaires employés	16 673,58 \$
Comptes payés	4 303,10 \$
Comptes à payer	759 506,69 \$
Total	783 684,96 \$

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

(2022-10-005)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

6. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 193 RELATIF AU PLAN D'URBANISME CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET DE L'AFFECTATION URBAINE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION AGRICOLE

Il est proposé par le conseiller, M. François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford adopte le règlement numéro 355-2022 modifiant le règlement numéro 193 relatif au plan d'urbanisme, concernant l'agrandissement du périmètre urbain et de l'affectation urbaine à même une partie de l'affectation agricole, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-10-006)

7. ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194 CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE RÉSIDENITIELLE R-31 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE A-11 ET DE LA ZONE URBAINE U-8 AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

Il est proposé par la conseillère, Mme Élisabeth Hamel, et résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford adopte le second projet de règlement numéro 356-2022 modifiant le règlement de zonage 194 concernant la création de la zone résidentielle R-31 à même une partie de la zone agricole A-11 et de la zone urbaine U-8 ainsi que diverses dispositions.

ADOPTÉE à l'unanimité.

8. FORMATION DES ÉLUS – LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* indique, entre autres, que le membre d'un conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une formation sur le comportement éthique, déclarer celle-ci au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

La directrice générale et greffière-trésorière déclare que les élus suivants ont reçu la formation sur le comportement éthique offerte par la *Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)* :

La conseillère, Mme Lucie Crête

(2022-10-007)

9. APPUI – DÉVELOPPEMENT DES MILIEUX RURAUX DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

- CONSIDÉRANT QUE** cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;
- CONSIDÉRANT QUE** les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;
- CONSIDÉRANT QUE** cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- CONSIDÉRANT QUE** le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

- CONSIDÉRANT QUE** le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);
- CONSIDÉRANT QUE** ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;
- CONSIDÉRANT QUE** pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;
- CONSIDÉRANT QUE** pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;
- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

- CONSIDÉRANT QUE** le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;
- CONSIDÉRANT QUE** cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;
- CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Marc Bédard, et résolu de:

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbaines;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une modulation des orientations gouvernementales et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

(2022-10-008)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

10. EMPRUNT TEMPORAIRE – TECQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait des travaux en lien avec le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin de liquidités afin de couvrir les frais des travaux dans l'attente de la subvention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Marc Bédard, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford se procure un emprunt temporaire auprès de son institution financière au montant maximal de 1 078 032 \$;

QUE le conseil municipal désigne le maire, M. Yvon Barrette, et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document en lien avec le présent emprunt temporaire;

QUE cet emprunt temporaire sera remboursé suite à la réception des montants reçus de la TECQ.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-10-009)

11. RUE INDUSTRIELLE – DÉCOMPTE PROGRESSIF #1

CONSIDÉRANT QUE Sintra inc. a fait parvenir sa première demande de paiement à la Municipalité en lien avec les travaux de la rue Industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de paiement a été approuvée par la firme EXP, surveillant des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Marc Bédard, et résolu d'accepter la demande de paiement de Sintra inc. au montant de 587 151 \$, incluant les taxes, et à procéder au paiement de cette dernière:

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-10-010)

12. VERSEMENT FONDS – EMPRUNT TEMPORAIRE – TECQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit payer la demande de paiement #1 de Sintra inc pour les travaux de la rue Industrielle au montant de 587 151 \$ incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pulvérisation du début de la rue n'entrent pas dans le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)*, c'est-à-dire un montant de 24 322,96 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait un emprunt temporaire pour couvrir les frais des travaux de la TECQ en attente de la réception de la subvention;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Il est proposé par la conseillère, Mme Élisabeth Hamel, et résolu que la Municipalité s'approprie un montant de 562 828,04 \$ de l'emprunt temporaire fait pour la TECQ.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-10-011)

13. MANDAT TRAVAUX D'INGÉNIERIE – TRAVAUX DE LA TECQ

CONSIDÉRANT QUE certains travaux prévus dans la programmation du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) nécessitent des études dont le changement de ponceau de la rue Principale et la réfection de la rue Jacques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une entente avec la *Fédération Québécoise des Municipalités* (FQM) pour des services d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire les travaux en 2023 et qu'il faut un certain temps pour ces études;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Sophie Blier, et résolu de demander à la FQM de débiter les études nécessaires ainsi que les plans et devis pour les travaux inscrit dans la programmation de la TECQ nécessitant de telles études.:

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-10-012)

14. EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT 357-2022

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 357-2022 Règlement décrétant un emprunt de 1 471 867 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement* a été adopté le 12 septembre dernier et qu'il a été approuvé par le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) le 27 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin de liquidités afin de couvrir les frais des travaux dans l'attente de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Marc Bédard, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford se procure un emprunt temporaire auprès de son institution financière au montant de 1 471 867 \$;

QUE le conseil municipal désigne le maire, M. Yvon Barrette, et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document en lien avec le présent emprunt temporaire;

QUE cet emprunt temporaire sera remboursé dès la réception du montant de l'emprunt relatif au règlement 357-2022.

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

(2022-10-013)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

15. COMITÉ - ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE que la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès* ;

CONSIDÉRANT QU' il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT QU' à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, Mme Stéphanie Hinse
- de Mme Christine Champagne

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

(2022-10-014)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

16. LAURENTIDE RE/SOURCES INC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire des actions dans le cadre du *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) adopté par la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QU' une de ces actions est de devenir un point de dépôt pour certaines matières dangereuses qui ne peuvent être mises aux ordures dont les huiles et filtres à l'huile ;

CONSIDÉRANT QUE Laurentide re/Sources offre le service de prêt de bacs, de récupération des matières ainsi que du traitement de ces dernières ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer les ententes avec Laurentide re/Sources et de défrayer les frais qui pourraient être facturés à la municipalité pour certains items.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-10-015)

17. ENTENTE EMBARCADÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire aménager un embarcadère sur la rivière Bécancour afin de donner accès aux canots / kayaks;

CONSIDÉRANT QUE le terrain ciblé pour faire ces travaux appartient à Ferme Frero s.e.n.c.;

CONSIDÉRANT QU' il faut une entente entre les deux parties avant le début des travaux.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Sophie Blier, et résolu d'autoriser le maire, M. Yvon Barrette et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente entre la Municipalité et Ferme Frero s.e.n.c. et tout document en lien avec cette entente.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-10-016)

18. CONTRAT ENTRETIEN MÉNAGER – SERVICES D'ENTRETIEN BÉDARD

CONSIDÉRANT QUE présentement, Service d'entretien Bédard fait l'entretien ménager des locaux de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour le bien des deux parties il est préférable de procéder à la signature d'un contrat ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Élisabeth Hamel, et résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat concernant l'entretien ménager soumis et tout autre documents relatifs audit contrat avec Services d'entretien Bédard.

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

(2022-10-017)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

19. CHAUFFAGE – CLIMATISATION CONFORT COURTOIS INC.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire optimiser le chauffage du gym et de la salle Bieler;

CONSIDÉRANT QUE Climatisation Confort Courtois inc. a fait parvenir une soumission pour l'installation de thermopompes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Marc Bédard, et résolu d'octroyer le contrat d'installation de thermopompes à Climatisation Confort Courtois inc. pour un montant estimé à 9 700 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-10-018)

20. OUVERTURE ÉLECTRONIQUE DE PORTES – AUGER SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire l'installation de serrures électronique à quatre portes du bâtiment dont la salle Bieler et la salle multigénérationnelle;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au gym est déjà pourvu de tels serrures;

CONSIDÉRANT QUE Auger BC Sécurité inc. a fait parvenir à la Municipalité une soumission pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu d'octroyer le contrat d'installation de serrures électronique à Auger BC Sécurité inc. pour un montant estimé à 10 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-10-019)

21. NOËL DES ENFANTS.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, accompagné du Père Noël, désire refaire une distribution de cadeaux, pour les enfants de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette activité aura lieu le 4 décembre prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Sophie Blier, et résolu :

QUE les cadeaux ne seront distribués qu'aux enfants de 12 ans et moins qui seront inscrits;

QUE la période d'inscription des enfants sera du 11 octobre au 11 novembre 2022;

QUE chaque cadeau sera d'une valeur de ± 25 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

(2022-10-020)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

22. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

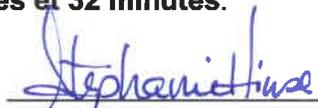
Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions.

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés ;

Il est proposé par le conseiller, M. François-Michel Bonneau-Leclerc, de lever l'assemblée à **20 heures et 32 minutes**.

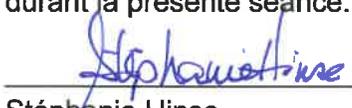

Yvon Barrette
Maire


Stéphanie Hinse
Directrice générale et greffière-trésorière

Le maire, M. Yvon Barrette, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

CERTIFICAT DE CRÉDITS

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.


Stéphanie Hinse
Directrice générale et greffière-trésorière